

République Française



Ministère chargé des Transports
Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Ministère chargé des Transports
ILE DE FRANCE

Licence n°

2013/11/ 0000907

pour le transport intérieur de marchandises par route pour compte d'autrui ou la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, assuré par des véhicules n'ayant pas l'obligation de détenir une licence communautaire

La présente licence autorise (1)

FRET CARGO INTERNATIONAL

30 RUE DU BALLON

n° SIREN

93160 NOISY LE GRAND

791233182

à effectuer avec les véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximum autorisé, y compris celle des remorques, sous réserve des mentions spécifiques ci-dessous, des transports de marchandises par route pour compte d'autrui y compris le déménagement ou de la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, tels que définis dans le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

Mentions spécifiques :

Observations particulières :

EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE EN ILE-DE-FRANCE, LE TITRE RESTE VALABLE
VALABLE EXCLUSIVEMENT POUR UN VEHICULE N'EXCEDANT PAS 3T5 DE PMA

La présente licence est valable du 27/02/2013

au 26/02/2023

Délivrée à

PARIS (FRANCE)

le

27/02/2013

Pour le préfet de la région Île- de- France,
Préfet de Paris et par délégation, (2)
Le chef du département régulation des transports routiers


Patrick FILY

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète de l'entreprise.

(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.

CERTIFICAT D'INSCRIPTION
AU REGISTRE DES COMMISSIONNAIRES DE TRANSPORT

(Article 2 du décret n° 90-200 du 05.03.1990 modifié)

Région ÎLE DE FRANCE

délivré à : FRET CARGO INTERNATIONAL

30 RUE DU BALLON

93160 NOISY LE GRAND

N° SIREN 791233182

Personne assurant la direction permanente et effective de l'activité de
commissionnaire de transport :

ADDAD

MOURAD

PARIS

A 27/02/2013

Le

Cachet du Service

Le Préfet de région

Pour le préfet de la région île- de- France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le chef du département régulation des transports routiers

Patrick FILLY

Selon la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les personnes autres que celles qui sont
recueillies dans les renseignements sont informées de leur obligation de
recueillir et de transmettre au préfet de région et de régulation qui pourra
à son tour les transmettre au préfet de département et de régulation. Les
renseignements sont le domaine chargé des transports, les préfets de
régions, la division informatique du Centre d'études techniques de Bordeaux et
les membres des comités d'inspection.

Communauté Européenne



Ministère chargé des Transports
Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
ILE DE FRANCE

Ministère chargé des Transports

2013/11/ 0000906

Licence n°

pour le transport international de marchandises par route pour compte d'autrui

ILE DE FRANCE

La présente licence autorise (1) FRET CARGO INTERNATIONAL

30 RUE DU BALLON
93160 NOISY LE GRAND

n° SIREN 791233182

à effectuer, sur toutes les relations de trafic, pour les trajets effectués sur le territoire de la Communauté, des transports internationaux de marchandises par route pour compte d'autrui tels que définis dans le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route et conformément aux dispositions générales de la présente licence.

EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE EN ILE-DE-FRANCE, LE TITRE RESTE VALABLE

Observations particulières :

La présente licence est valable du 27/02/2013 au 26/02/2023

Délivrée à PARIS (FRANCE)

le 27/02/2013

(2)

Pour le préfet de la région Île- de- France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le chef du département régulation des transports routiers

Patrick FILX

480122 LIC Berger-Levrault (1111)

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète du transporteur.

(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.